

# LE TOUR DE PRESINGE

## Règlement de la course

### Article 1 :

#### Organisation, accès

Le comité du TOUR DE PRESINGE (ci- après) organise le dimanche 20 mars 2022 la 48ème édition de l'épreuve de course pédestre en milieu naturel dans la campagne de PRESINGE, ouverte à tous les coureurs de 4 à 99 ans !

L'organisateur peut être contacté par mail: [info@tourpresinge.ch](mailto:info@tourpresinge.ch)  
à l'adresse :

TOUR de PRESINGE, Case postale 158, 1226 THÔNEX, CCP 12-11123-4 ou par téléphone au : 077 467 97 58(répondeur)  
Accès : parking obligatoire au Centre Horticole de Lullier.

### Article 2 :

#### Courses au programme, Catégories, horaires, cotisations

Différents challenges , ouverts aux femmes, aux hommes et aux enfants des écoles environnantes sont au programme de l'évènement. Pour le détail des catégories, âges heures de départ et cotisations: voir le site internet: [www.tourpresinge.ch](http://www.tourpresinge.ch)

Le retrait des dossards se fera le samedi 19 mars de 14h à 17h , le dimanche 20 mars à partir de 8h mais au plus tard 1 heure avant le départ de la catégorie au bureau de course à la salle communale de Presinge .

Le port du dossard (bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué par des vêtements) est obligatoire tout au long de la course.

Aucune finance d'inscription ne sera remboursée en cas de défection pour quelque motif que ce soit.

### Article 3 :

#### les parcours

Le lieu exact et les tracés des différentes épreuves sont accessibles sur : <https://www.tourpresinge.ch>  
Pour les catégories Poussin(es) et écolier(ères) : nouveaux parcours 1000m et 2000m, départ et arrivée dans le village.

Les courses catégories Walking H/F sont possibles avec ou sans bâtons.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'évènement.

### Article 4 :

#### inscriptions

Toutes les inscriptions ont lieu via le site de data sport : <https://onreg.datasport.com/tour-de-presinge-2022> jusqu'au jeudi 17 mars 2022 dans la

limite des places disponibles. ( 1000 participants cette année)

Cependant il est aussi possible de s'inscrire au bureau de la course à Presinge le samedi 19 mars 2022 de 14h à 17h .

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription correspondant.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Le nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisateur . Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement prohibé. Tout participant porteur d'un dossard obtenu sans conformité avec le présent règlement , pourra être exclu de la course et pourra être reconnu responsable personnellement du dommage causé ou subi si un accident survenait par sa faute durant l'épreuve

L'inscription ne devient effective que lorsque le pass sanitaire aura été accepté et après validation du règlement par le participant.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans .

Un bracelet sera remis à chaque coureur pour attester de sa conformité aux règles énoncées.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

### Article 5 :

#### Assurance, sécurité, responsabilité

L'organisateur à souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'assurance « La Mobilière » pour couvrir la compétition, et fait partie de Swiss Athletics.

L'organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels , notamment les non -licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Chaque coureur participant à la course engage sa responsabilité individuelle s'il provoque un accident.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucune action contre l'organisateur en cas d'accident ou d'atteinte à la santé consécutive à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : sécurité**

L'organisateur déploie un Dispositif Prévisionnel de Secours ( DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

- Des signaleurs seront présents sur les routes, et le service de secours des pompiers de Presinge-Pu- plinge le GILS, est présents tout au long de la course.

- Les blessés et les malades seront pris en charge par une ambulance sur place.

- Toutefois, chaque participant a l'obligation d'ap- porter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **Article 7 : mesures COVID 19**

Conformément aux directives de l'OSFP, la présenta- tion d'un certificat 2G valide le jour de la course est exigé pour pouvoir participer à l'évènement.

Les mesures COVID seront adaptés selon les ordon- nances en vigueur au moment de la course.

L'organisateur se réserve de modifier en tout temps cette rubrique selon les règles sanitaires édictées par la confédération et le Canton de Genève.

A rapporter ou à signer lors du retrait de votre dos- sard :

- Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par le Covid -19

## **Article 8 : comportement, respect de l'environnement**

Comportement général exigé:

- bon esprit sportif durant la course et en dehors  
- ne pas tenir de propos déplacés ou injurieux

Pour que la course reste une fête familiale, nous de- mandons aux coureurs de participer à la course dans un corps sain, avec une bonne orientation sportive, excluant la prise de substances interdites.

Le Comité se réserve le droit, en tout temps, de disqualifier un participant en cas de violation du pré- sent règlement ou pour tout autre comportement contraire à la sportivité notamment, l'emploi de rac- courcis ou le non-respect des directives officielles. En cas de disqualification , les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Les coureurs doivent faire preuve d'une attitude res- pectueuse envers l'environnement, avant, pendant et après la course et utilisation des espaces prévus pour le tri des déchets.

## **Articles 9 : Chronométrage, temps à battre, récompenses**

Le chronométrage est assuré par notre partenaire Data Sport

Temps à battre : Femmes : 35'29 (2016)

Hommes : 31'03 ( 2015)

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un cadeau souvenir, une médaille est prévue pour les enfants.

Prix aux 3 premiers de chaque catégorie et un prix spécial pour le coureur qui établira un nouveau re- cord sur la course des 10km

Catégorie Walking tirage au sort pour l'attribution des prix à 3 femmes et 3 hommes.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive pour l'utilisation d'images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous types de supports, incluant les informations promotionnelles du site de la manifestation le Tour de Presinge.

## **Article 11 : protections des données**

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, les citoyens suisse disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs données personnelles, qui peut être exercé à l'adresse mail suivante : [info@tourpresinge.ch](mailto:info@tourpresinge.ch).

Publication de vos données coureuses et coureurs pour le classement final :

Le nom, prénom, l'année de naissance, le lieu de résidence, la catégorie et le temps effectué seront publiés dans une liste de classement sur notre site. Notre partenaire Datasport, s'engage à ne pas transmettre les données à des tiers, ni de les dé- tourner à son profit.

## **Article 12 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, épidémie...) ou pour toute raison indépendante de notre volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque partici- pant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la mani- festation à une date ultérieure.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Le comité de la course LE TOUR DE PRESINGE